

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 3 février 2026** à compter de **20 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Monsieur Patrick Malo, conseiller
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2026
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Demande d'appui pour le maintien du comptoir postal
 - 4.4 Octroi d'un mandat – Étude hydrogéologique préliminaire
 - 4.5 Achat et implantation d'un traitement aux étangs aérés
 - 4.6 Octroi d'un contrat pour le contrôle de la végétation
 - 4.7 Offre de services d'ingénierie - travaux du 7e Rang et remplacement des ponceaux 082-10 et 082-012
 - 4.8 Offre de services d'ingénierie - Étude de l'état du système d'égout sanitaire
 - 4.9 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - An 4 du schéma révisé du plan de mise en œuvre
 - 4.10 Optimisation des ressources entre services de sécurité incendie
 - 4.11 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
 - 4.12 Camp de jour et activités estivales 2026
 - 4.13 Dépôt d'une demande d'aide financière avec le Fonds de développement rural
5. **LÉGISLATION :**
 - 5.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2026-425 relatif au traitement des élus

6. **SERVICE DE L'URBANISME :**
 - 6.1 Rapport du service de l'urbanisme
7. **SERVICE DES EAUX USÉES :**
 - 7.1 Rapport du service des eaux usées
8. **SERVICE DE L'AQUEDUC :**
 - 8.1 Rapport d'exploitation du service de l'aqueduc
9. **CORRESPONDANCE :**
10. **DIVERS :**
11. **LEVÉE DE LA SESSION**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-18

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Patrick Malo
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté en retirant le point 4.12.

ADOPTÉE

3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

4. **CONSEIL :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-19

4.1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2026**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-20

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 3 février 2026 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 21 décembre 2025 au 3 janvier 2026 : 33 062,60 \$
- Salaires de la semaine du 4 au 17 janvier 2026 : 27 450,11 \$
- Total : 60 512,71 \$**

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 2125 à 2130 : 21 241,78 \$
- Paiements Accès D 502977 à 503007 : 61 575,44 \$
- Paiements directs 754549 à 754611 : 366 521,12 \$
- Total : 449 338,34 \$**

Total cumulatif : 509 851,05 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-21

4.3. DEMANDE D'APPUI POUR LE MAINTIEN DU COMPTOIR POSTAL

CONSIDÉRANT que le comptoir postal constitue un service essentiel pour les citoyens, les entreprises locales, les organismes communautaires et les aînés en milieu rural;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de citoyens sur le territoire de la municipalité, notamment en raison du développement résidentiel, laquelle entraîne une hausse de la demande pour les services de proximité, incluant les services postaux;

CONSIDÉRANT que la fermeture d'un comptoir postal entraînerait des impacts négatifs importants, notamment pour les personnes à mobilité réduite, les familles et les entreprises qui dépendent de ce service de proximité;

CONSIDÉRANT que le maintien des services de base en milieu rural s'inscrit dans une vision d'équité territoriale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER le maintien du comptoir postal situé sur son territoire et de reconnaître l'importance des services postaux en milieu rural et de poser les actions nécessaires afin d'en assurer la pérennité;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux représentants gouvernementaux concernés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-22

4.4. OCTROI D'UN MANDAT – ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE PRÉLIMINAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique s'approvisionne actuellement en eau potable à partir de deux (2) puits municipaux, lesquels couvrent environ 20 % de ses besoins, le reste provenant de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe augmente annuellement ses tarifs d'eau distribuée d'environ 15% à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite identifier de nouvelles sources d'approvisionnement en eau souterraine afin d'accroître son autonomie en matière d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE *Laforest Nova Aqua inc.* a déposé une offre de service #16379, datée du 23 janvier 2026, pour la réalisation d'une étude hydrogéologique préliminaire couvrant l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette étude comprend notamment la collecte et l'analyse des données existantes, l'identification de secteurs propices à la recherche en eau souterraine, la proposition d'un programme de recherche ainsi qu'une estimation des coûts associés;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du mandat est estimé à 10 016,00 \$, avant taxes, conformément à l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER à *Laforest Nova Aqua inc.* le mandat pour la réalisation d'une étude hydrogéologique préliminaire, conformément à l'offre de service #16379 datée du 23 janvier 2026, pour un montant estimé de 10 016,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale et/ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-23

4.5. ACHAT ET IMPLANTATION D'UN TRAITEMENT AUX ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT que l'accumulation des boues dans les étangs aérés augmente et entraîne des exigences de suivi plus rigoureuses de la part des instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT que des produits contenant des bactéries permettent de digérer une grande partie de ces boues et que ces produits ont été testés dans des municipalités voisines avec des résultats concluants;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par la firme *Pr'eautech instrumentation et odeurs* visant l'implantation de bio-torpilles, un produit à base de bactéries, permettant de réduire de façon significative le niveau des boues dans les étangs;

CONSIDÉRANT que l'achat et l'implantation du traitement ont été budgétés pour l'année en cours.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Pr'eautech instrumentation et odeurs* pour l'implantation de biotorpilles dans les étangs aérés, au montant estimé de 14 250 \$, plus taxes, afin de réduire considérablement le niveau des boues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-24

4.6. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION

CONSIDÉRANT que la municipalité tente de réduire la végétation croissante sur les abords des étangs aérés par fauchage depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne détient pas les certificats requis pour acheter, gérer et épandre des herbicides;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle ne suffit plus, que l'accumulation de végétation aux abords de ceux-ci a été signalée par un professionnel;

CONSIDÉRANT qu'elle pourrait engendrer des problèmes au niveau du traitement des eaux à long terme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Les gazons Tessier* au montant de 3 100 \$, plus taxes, pour deux traitements par année, pour une durée d'un an afin d'exécuter le traitement des étangs pour ramener la végétation à un niveau acceptable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-25

4.7. OFFRE DE SERVICES D'INGÉNIERIE - TRAVAUX DU 7E RANG ET REMPLACEMENT DES PONCEAUX 082-10 ET 082-012

CONSIDÉRANT l'offre de services d'ingénierie déposée par la MRC des Maskoutains, datée du 26 janvier 2026, relativement aux travaux de réfection du 7^e Rang et au remplacement des ponceaux 082-010 et 082-012;

CONSIDÉRANT que le mandat comprend, lors de la phase de conception, les relevés d'arpentage, l'étude préliminaire, les estimations, la préparation des plans et devis ainsi que le processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le mandat comprend également, lors de la phase de réalisation, le suivi des travaux, la surveillance complète, la coordination avec le laboratoire, les décomptes et les réceptions provisoire et définitive des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux visent la réfection du 7^e Rang sur une distance d'environ 3,3 km, entre l'adresse civique 524 du 7^e Rang et la route Guy, incluant le remplacement des ponceaux existants 082-010 et 082-012;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède l'expertise, la compétence et la disponibilité requises pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Patrick Malo
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour les travaux du 7^e Rang et le remplacement des ponceaux 082-010 et 082-012, selon les modalités suivantes :

- Phase de conception : un montant maximal estimé à 12 462,55 \$, plus les taxes applicables;
- Phase de réalisation : un montant maximal estimé à 16 806,10 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les honoraires soient facturés conformément aux heures réellement travaillées et selon les modalités prévues à l'offre de services.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-26

4.8. OFFRE DE SERVICES D'INGÉNIERIE - ÉTUDE DE L'ÉTAT DU SYSTÈME D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT l'offre de services d'ingénierie reçue de *Tetra Tech* pour de l'assistance technique et administrative dans le cadre de la réalisation de projets en ingénierie civile et mécanique de procédé;

CONSIDÉRANT que ce mandat sera utilisé pour assister la municipalité dans sa planification stratégique et pour réaliser différentes études ou expertises de petites et de moyennes envergures qui nécessitent l'implication d'un ingénieur, ou de personnel technique spécialisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : le conseiller Patrick Malo
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services d'ingénierie de *Tetra Tech* datée du 28 janvier 2026 pour un montant estimé de 25 000 \$, plus taxes.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-27

4.9. SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - AN 4 DU SCHEMA RÉVISÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, du rapport annuel de l'an 4 du Plan de mise en œuvre dans le cadre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Dominique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER ledit rapport et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-28

4.10. OPTIMISATION DES RESSOURCES ENTRE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance de l'Étude d'opportunité – Optimisation des ressources en sécurité incendie (phase 1) réalisée par ICARIUM Groupe Conseil, déposée le 29 avril 2025, laquelle dresse un portrait des enjeux organisationnels, opérationnels, financiers et réglementaires des services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, notamment en matière de recrutement, de temps de mobilisation, de prévention, de formation et de conformité au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que cette étude identifie la mise en commun de ressources comme une option permettant d'optimiser la gouvernance, d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de soutenir l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a également pris connaissance du Rapport – Optimisation des ressources en sécurité incendie dans la MRC des Maskoutains, phase 2, daté du 17 janvier 2026, lequel présente différents scénarios de regroupement, de modes de gestion (service MRC ou régie intermunicipale) ainsi que des analyses comparatives de desserte, de gouvernance et de coûts;

CONSIDÉRANT que ce rapport de phase 2 vise à permettre aux municipalités participantes de se positionner officiellement quant à leur intérêt à poursuivre ou non le processus menant à l'élaboration d'un modèle de mise en commun des ressources en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'une présentation par la MRC des Maskoutains a été faite à tous les élus le 19 janvier 2026 afin de présenter ce rapport;

CONSIDÉRANT que toute poursuite du processus impliquerait des travaux subséquents, notamment l'analyse détaillée des impacts financiers, organisationnels et opérationnels pour la Municipalité, ainsi que la négociation d'éventuelles modalités d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Patrick Malo
et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER son intention de poursuivre les travaux d'analyse en collaboration avec la MRC des Maskoutains et les municipalités concernées, incluant l'étude des scénarios retenus, des impacts financiers et des modalités de gouvernance;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la MRC des Maskoutains pour fins de suivi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-29

4.11. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un *accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information*, notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Dominique reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

4.12. CAMP DE JOUR ET ACTIVITÉS ESTIVALES 2026

Point retiré

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-30

4.13. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains supporte les localités de son territoire dans la réalisation de projets porteurs améliorant les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains applique sa politique du Fonds de développement rural, entre autres en prévoyant annuellement un montant affecté au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande au Fonds de développement rural pour le printemps 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Printemps 2026, fait par le Fonds de développement rural pour la rénovation de la cuisine du Pavillon des loisirs;

D'AUTORISER madame Valérie Lauzon à signer tout document relatif au projet, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

5.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-425 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Madame Mélissa Lussier, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2026-425 relatif au traitement des élus*.

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1. RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME

Le rapport du mois de janvier 2026 est déposé au Conseil.

7. SERVICE DES EAUX USÉES :

7.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de janvier 2026 est déposé au Conseil.<

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'AQUEDUC

Le rapport du mois de janvier 2026 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

La correspondance reçue est présentée aux membres du conseil.

10. DIVERS :

Aucun point n'est présenté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-31

11. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 15.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière